

Le 15 juillet 2025, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Présents :

M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Edith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. DIEUMEGARD Philippe, M. LEBON Nicolas, Mme MAGNIER Brigitte, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna, M. TOURRET Jean

Procuration(s) :

M. CLERGET Jean-Luc donne pouvoir à M. TOURRET Jean, Mme GUYONNET Karine donne pouvoir à M. CESARETTI Fabien, Mme LAVÉDRINE Emilie donne pouvoir à M. PAILLERET Georges, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme BRUNOL Edith

Absent(s) :**Excusé(s) :**

M. CLERGET Jean-Luc, Mme GUYONNET Karine, Mme LAVÉDRINE Emilie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe

Secrétaire de séance : Mme PASQUIER Jenna

L'ordre du jour était le suivant:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/05/2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Demande d'accord définitif subvention départementale – Travaux de réhabilitation de l'église
4. Cession parcelles de terrain - Société Villages Par Monsenior / Commune d'ESTIVAREILLES
5. Fin de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon – cimetière communal
6. Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher
7. Convention de développement de la lecture publique – Département de l'Allier
8. Questions/informations diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2025

VOTE : Adopté à l'unanimité

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PASQUIER Jenna

VOTE : Adopté à l'unanimité

3. DÉLIBÉRATION N°2024-033 : DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE – OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE

L'opération de restauration de l'église Saint Sébastien a reçu un accord de principe de la Commission permanente du Conseil départemental au titre de la thématique « Patrimoine rural non protégé ». Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention. Le coût définitif des travaux s'élève à **599 298,98 € H.T.** (719 158,34 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet définitif de réhabilitation de l'église ;

- **SOLLICITE** l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement définitif :

RESSOURCES	MONTANT H.T. (en euros)
DETR PHASE 1 (2024)	89 884,00
DETR PHASE 2 (2025)	100 000,00
TOTAL DETR	189 884,00
Région	114 500,00
Département Globalisation sur 2 années	179 789,70
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	484 173,70
Ressources propres	115 125,28
TOTAL AUTOFINANCEMENT	115 125 ,28
TOTAL GENERAL	599 298,98

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. DÉLIBÉRATION N°2025-034 : CESSION PARCELLES DE TERRAIN – SOCIÉTÉ VILLAGES PAR MONSENIOR / COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Dans le cadre de la création de la voie de liaison RD 2144 – Rue du Ruisseau, la société « Villages par Monsenior » souhaite céder à l'euro symbolique à la commune d'ESTIVAREILLES les parcelles suivantes : AD N°611, 612, 613 ainsi qu'une partie de la parcelle AD N°614 destinée à recevoir un poste de relevage des eaux usées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD N°611, 612, 613 ainsi qu'une partie de la parcelle AD N°614 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant notaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. DÉLIBÉRATION N°2025-035 : PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 2 février 2023, la commune d'Estivareilles a engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Eviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieu de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité trois années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- 06 octobre 2023 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 130 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.
- 07 novembre 2023 : première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 09 novembre 2023 au 13 mars 2024 : affichage réglementaire pendant quatre mois.
- 13 mars 2024 au 13 mars 2025 : période légale d'interruption d'un an pour permettre aux familles de se faire connaître.
- 13 mars 2025 : deuxième convocation des familles. Sur 130 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 77 concessions abandonnées.
- 14 avril 2025 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 18 avril 2025 au 19 mai 2025 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à 53 familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 77 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication des arrêtés municipaux individuels qui fixent la liste définitive des concessions à reprendre et qui précisent les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 2 février 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger les arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de cette reprise.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme BAUDIN Nathalie à 20h45.

6. DÉLIBÉRATION N°2025-036 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité

propre est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Trois cas de figure existent :

- La composition de droit commun ;
- Une composition issue d'un accord amiable à définir. Le nombre maximum de sièges supplémentaires attribuables serait alors de 5 (25% maximum des sièges de droit) ;
- Une majoration de 10 % du nombre de sièges (+ 2 sièges).

Il précise qu'il revient aux communes de délibérer avant le 31 août prochain sur le nombre et la répartition des sièges. Pour qu'un éventuel accord local soit entériné, il doit être approuvé par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 17 juin 2025, considérant que la proposition de majoration de 10 % du nombre de siège, soit 2 délégués supplémentaires (1 pour la commune de Audes et 1 pour la commune de Vallon-en-Sully) est plus représentative de la démographie de chaque commune, a voté pour ce cas de figure.

La répartition des délégués par commune est ainsi proposée :

Communes	Répartition des 25 délégués
Nassigny	1
Reugny	1
Audes	2
Haut-Bocage	4
Vaux	5
Estivareilles	5
Vallon-en-Sully	7
TOTAL	25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de majorer de 10% le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher ;
- **APPROUVE** la répartition des 25 sièges du Conseil Communautaire comme suit :
 - Nassigny = 1
 - Reugny = 1
 - Audes = 2
 - Haut-Bocage = 4
 - Vaux = 5
 - Estivareilles = 5
 - Vallon-en-Sully = 7
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. DÉLIBÉRATION N°2025-037 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER ET LA COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Considérant que le Schéma départemental de lecture publique a été voté par le Conseil Départemental le 15 juillet 2024 ;

Considérant qu'il abroge toutes les précédentes conventions qui reliaient le Département à la Commune d'ESTIVAREILLES ;

Considérant que la convention de développement de la lecture publique définit le cadre de la future coopération entre le Département et la Commune, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique proposée par le Département de l'Allier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Un point est effectué sur les travaux et opérations en cours:
 - Restauration de l'église : la société APAVE est en charge de réaliser les diagnostics amiante et plomb avant travaux ainsi que la coordination SPS de ce chantier. Les travaux devraient débuter le 6 octobre
 - Création de la voie "Rue des Bleuets" : début des travaux le 15 septembre
 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg : début des travaux le 7 juillet
 - Communauté de Communes du Val de Cher : élus et partenaires se réuniront le 22 juillet pour la pose de la première pierre de la future micro-crèche intercommunale
- Georges PAILLERET informe qu'il faudrait réfléchir à la possibilité d'installer des sanitaires à l'aire de jeux des Grands Prés.
- Karine GUYONNET signale que la peinture sur les panneaux de signalisation "attention aux enfants" situés rue du Parc et Rue de Paris est effacée.
- Jean-Pierre BARDY demande ce qui doit être fait pour éviter les incendies avec ces fortes chaleurs. Monsieur le Maire répond que chaque particulier doit entretenir son terrain afin de ne pas laisser de friches, plusieurs courriers à des particuliers ont été envoyés dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESTIVAREILLES
Le Maire,